



RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

PRÉAMBULE

Le présent règlement est destiné à définir les normes de fonctionnement du transport scolaire des enfants inscrits au Lycée Français de Madrid et ses règles d'utilisation. Il définit les droits et devoirs de toutes les parties concernées. Peut s'ajuster en fonction des changements.

Le service du transport est réalisé par la compagnie de transports Esteban Rivas et est géré par l'Association des Parents (APA, à but non lucratif et au service de la communauté éducative).

Afin de garantir la sécurité, la normalité et la qualité du service, il est nécessaire une collaboration globale : familles, élèves, direction et personnel des centres, APA et tout le personnel mis à disposition par le transporteur (accompagnateur, coordinateur, conducteur, etc.).

INDICE

PRÉAMBULE	1
INDICE.....	2
DESCRIPTION DU TRANSPORT SCOLAIRE.....	5
CONDITIONS DE SÉCURITÉ.....	5
AutoriSATIONS	5
ASSURANCES	5
ConductEURS.....	5
Ancienneté des véhicules.....	5
VITESSE	6
SIGNALISATION	6
Conditions techniques	6
ARRÊTS / POINTS DE PRISE EN CHARGE	7
SURVEILLANCE ET attention aux élèves	7
IdentificaTION DES USAGERS ET DU PERSONNEL.....	7
CONDITIONS DE QUALITÉ	8
DUREE DU TRAJET	8
HORAIRES.....	8
SERVICE d'ACCOMPAGNATEUR.....	8
SERVICE DU COORDINATEUR/TRICE DU TRANSPORT SCOLAIRE	9
SERVICE DE GESTION DE L'APA	9
FONCTIONS DE TOUS LES ACTEURS.....	9
L'ACCOMPAGNATEUR	9
DE MANIÈRE GÉNÉRALE	9
AVANT LE DÉBUT DU TRAJET	10
TOUT AU LONG DU TRAJET	10
UNE FOIS LE SERVICE TERMINÉ	10
En CAS D'INCIDENT PENDANT LE TRAJET	11

En CAS DE PROBLÈMES DISCIPLINAIRES DE LA PART D'UN UTILISATEUR	11
LE CONDUCTEUR ET LE TRANSPORTEUR	11
FORMATION INITIALE SUR LES PROTOCOLES DES PARCOURS	11
VerificaTION DU VÉHICULE	11
MeSURES SPÉCIALES COVID-19: NETTOYAGE DU VÉHICULE	12
PENDANT LE SERVICE	12
EXIGENCES GÉNÉRALES.....	12
En CAS D'ANNULATION EXCEPTIONNELLE DU TRAJET.....	12
LES USAGERS DU TRANSPORT	13
DROITS.....	13
LORS DE L'ARRIVÉE À L'ARRÊT.....	13
AU MOMENT DE MONTER ET DESCENDRE DU BUS.....	13
Durant LE TRAJET.....	14
LES FAMILLES OU TUTEURS LEGAUX.....	15
LE CENTRE SCOLAIRE	16
L'APA.....	16
ACTIONS FACE A DES INCIDENTS IMPREVUS	16
Absence d'un élève en classe.....	17
Accident pendant le transport.....	17
Malaise d'un élève	17
Absence de l'accompagnateur.....	17
Remplacement de l'accompagnateur (absence exceptionnelle ou définitive)	17
Non présentation du tuteur ou de l'élève à l'arrêt	18
CONTROLE ET SUIVI	18
ANNEXES.....	20
LEGISLATION DE RÉFÉRENCE.....	20
DECHARGE DE RESPONSABILITÉ	21
IDENTIFICATION ACCOMPAGNATEUR TRANSPORT SCOLAIRE	22
IDENTIFICATION DES ÉLÈVES DE MATERNELLE	23
ORGANISATION DU TRANSPORT ET CONTACTS UTILES	24

RAPPORT DE COMPORTEMENT	26
FEUILLE DE RÉCLAMATION	27

DESCRIPTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

On considère transport scolaire le déplacement des élèves du Lycée français de Madrid, situé à Plaza del Liceo, 1, 28043 Madrid, et du centre scolaire Pomme d'Api, situé à Av. De los Madroños, 28043 Madrid, depuis le point de prise en charge des élèves, conforme aux conditions techniques et légales favorables, jusqu'au centre d'enseignement où les élèves sont scolarisés et vice versa.

Le transport scolaire est géré par l'APA et il est exclusivement destiné aux élèves de l'Ecole Élémentaire, du Primaire et du Secondaire des deux centres mentionnés auparavant.

CONDITIONS DE SÉCURITÉ

AUTORISATIONS

Les titulaires des véhicules qui assurent le transport scolaire disposent de l'autorisation nécessaire pour les transports publics réguliers destinés en particulier aux transports d'étudiants.

Pour assurer le service du transport scolaire il est essentiel que les véhicules utilisés aient passé le contrôle technique.

Toutes les entreprises intéressées par le service de transport scolaire doivent remplir les caractéristiques techniques énoncées dans le Décret Royal 443/2001 du 27 avril, sur les conditions de sécurité dans le transport scolaire et des mineurs (annexe 1).

Pour éviter l'interruption du service en cas de panne, contrôle ou autres, les entreprises responsables du service de transport disposent de véhicules de substitution aux caractéristiques similaires à celles du véhicule à remplacer et ont les mêmes conditions techniques et administratives réglementaires.

ASSURANCES

Outre l'assurance obligatoire, les entreprises responsables du service du transport, devront souscrire une assurance en responsabilité civile pour un montant de 50 millions d'euros pour couvrir les dommages que les occupants des véhicules pourraient subir.

CONDUCTEURS

Les conducteurs des véhicules qui réalisent le transport scolaire des mineurs devront avoir un permis de conduire du type CAP (Certification Professionnelle), ainsi que la carte tachygraphique numérique, tous deux actualisés et en vigueur.

ANCIENNETÉ DES VÉHICULES

L'ancienneté des véhicules ne peut pas être supérieure à 16 ans, à compter de la date de leur immatriculation et ce dès le début de l'année scolaire.

VITESSE

La vitesse maximale à laquelle les véhicules assurant le transport scolaire peuvent circuler, est celle fixée par le Règlement Général de la Circulation :

- Autoroutes et routes à deux et quatre voies 90 km/ h
- Routes à double sens 80 km/ h
- Autres routes hors villes 70 km/ h
- Agglomérations 50 km/ h

SIGNALISATION

Les véhicules destinés au transport scolaire devront, pendant la réalisation du service, être identifiés au moyen d'un panneau de signalisation placé à l'intérieur du véhicule à l'avant et à l'arrière de celui-ci, étant visible depuis l'extérieur.

Cependant ce distinctif pourra être remplacé par celui inclus à l'annexe R.D. 443/2001 du 27 avril, qui en plus est pourvu d'un signal lumineux.

CONDITIONS TECHNIQUES

Les véhicules destinés au transport scolaire devront répondre aux exigences suivantes :

Fenêtres : elles ne peuvent pas être ouvertes.

Ecran de protection : Le siège du conducteur doit être protégé par un écran transparent.

Sièges : Tous les sièges devront comporter des ceintures à deux points d'ancrage. Les enfants de moins de 11 ans ne devront pas s'asseoir sur des sièges non protégés par le dossier des autres sièges.

Capacité : La capacité du véhicule s'adaptera à tout moment au nombre des usagers de chaque parcours.

Le cas échéant, les places nécessaires pour les personnes à mobilité réduite devront être réservées à proximité des portes d'accès.

Portes : Le bus dispose de deux portes d'accès qui sont actionnées par le conducteur. L'ouverture de ces portes sera signalée par des feux/veilleuses de secours (mise en fonctionnement de tous les clignotants). Seule la porte de devant sera utilisée pour les montées et descentes.

Les accès devront être munis de barres ou poignées pour aider dans la descente et montée.

Les portes de secours s'ouvriront facilement depuis l'intérieur et l'extérieur et seront munies d'un dispositif d'alarme pour prévenir le conducteur lorsque celles-ci ne seront pas bien fermées.

Trousse des premiers secours et extincteur : Tous les véhicules seront munis d'un extincteur et d'une trousse des premiers secours, placés près du siège du conducteur. Le conducteur, l'accompagnateur et les usagers devront connaître l'emplacement de ceux-ci.

Marteau brise verres : Les véhicules seront munis d'un marteau brise verre dûment protégé, à utiliser uniquement qu'en cas d'urgence.

Dans les sorties de secours faire figurer l'inscription "SORTIE DE SECOURS" OU "SORTIE D'URGENCE" visible depuis l'extérieur et l'intérieur.

Le plancher du véhicule devra être non glissant.

Le véhicule sera adapté quand il s'agira de déplacements d'élèves handicapés ou avec des difficultés pour monter et descendre.

ARRÊTS / POINTS DE PRISE EN CHARGE

Les véhicules réaliseront les arrêts aux points prévus à cet effet et aux endroits de la voie publique dûment signalisés par les autorités de transport compétentes.

Dans tous les cas, le transporteur devra renforcer les mesures pour que les manœuvres de stationnement comportent le moindre risque pour les usagers.

SURVEILLANCE ET ATTENTION AUX ELEVES

L'accompagnateur sera responsable de la surveillance et attention aux élèves. Cette responsabilité démarre dès la montée de l'élève, le temps de permanence à l'intérieur du véhicule et la descente de celui-ci à l'arrêt qui lui correspond :

- Trajet de l'aller
 - Élèves de maternelle : jusqu'à la remise à un membre du personnel du LFM
 - Autres élèves : Dès que l'élève descend du bus
- Trajet du retour : jusqu'à ce que l'élève descende du bus et soit remis à son tuteur.

Les élèves de moins de 11 ans peuvent ne pas être récupérés par leurs tuteurs à l'arrêt, au préalable il faudra avoir rempli un formulaire de décharge de responsabilité et l'avoir communiqué aux coordinateurs du transport (annexe 2).

Les familles sont responsables de la sécurité et des déplacements de leurs enfants du domicile familial jusqu'à l'arrêt du bus et pendant le temps d'attente de celui-ci à l'arrêt, et ce vice versa.

IDENTIFICATION DES USAGERS ET DU PERSONNEL

L'accompagnateur portera:

- Gilet jaune fluorescent avec des bandes réfléchissantes grises et fermeture éclair.
- Carnet identificatif (voir annexe 3)

Les élèves de Maternelle porteront à un endroit bien visible de leur cartable leur carte d'identification (voir annexe 4) fournie par l'APA.

CONDITIONS DE QUALITÉ

L'organisation du service de transport scolaire répondra aux conditions de qualité suivantes:

DUREE DU TRAJET

L'élève effectuant le trajet ne devra pas passer plus de 60 minutes dans le véhicule dès le moment du départ de son arrêt, et ce dans les deux sens.

HORAIRES

Les horaires des trajets sont fixés en accord avec les horaires scolaires du centre.

Pour l'année 2020 / 2021 les horaires sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin : Arrivée entre 8h30 et 8h50 au LFM	✓	✓	✓	✓	✓
Midi: 13h20			✓		
Après-midi: 16h20	✓	✓		✓	✓
Après-midi: 17h20	✓	✓	✓	✓	✓

En cas de besoin, toute modification de l'horaire pendant l'année scolaire sera communiquée aux familles par courrier électronique.

SERVICE D'ACCOMPAGNATEUR

Tous les trajets ont un service d'accompagnement.

Les accompagnateurs seront des personnes majeures, aptes à l'exécution de cette tâche et autres que le conducteur et les usagers du service. Ils seront accrédités par l'organisateur de ce service, à moins qu'il ait été expressément convenu que le transporteur l'accrédite.

L'accompagnateur devra relever et communiquer à l'APA les données suivantes lors de chaque trajet :

- Nom et prénom de l'élève,
- Classe à laquelle il appartient,
- Téléphone des parents ou tuteurs
- Arrêt où est pris l'élève

Tous les accompagnateurs devront suivre de façon obligatoire un cours de secourisme au moins une fois par an, en informant de manière fiable l'APA de sa réalisation.

SERVICE DU COORDINATEUR/TRICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le rôle du coordinateur du transport scolaire sera de superviser le fonctionnement des lignes scolaires, en vérifiant le respect du cahier des charges. En cas d'écarts, il a l'obligation d'informer à la fois l'entreprise fournissant le service de transport, l'entreprise des accompagnateurs et l'APA.

La coordination du transport scolaire sera assurée par l'entreprise prestataire du service.

SERVICE DE GESTION DE L'APA

L'APA agit comme intermédiaire entre les familles, le service de transport et le LFM.

- Organiser les campagnes d'inscription au service
- Organiser les groupes d'utilisateurs par itinéraire et fournir toute information utile aux utilisateurs tout au long de l'année via *WhatsApp* ou par courrier électronique
- Négocier les tarifs annuels
- Soutenir l'entreprise de transport dans la conception des itinéraires
- Il est le seul interlocuteur du LFM en matière de transport scolaire et informe les responsables de Maternelle des absents et des présents de la journée.
- En outre, l'APA collabore à l'élaboration des contenus et à la présentation de différentes sessions de formation, de perfectionnement et de médiation.

L'APA dispose de 2 coordinateurs de transport (voir annexe 5).

FONCTIONS DE TOUS LES ACTEURS

Tous les acteurs du transport scolaire doivent donner et recevoir un traitement respectueux.

L'ACCOMPAGNATEUR

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

- Accompagner les élèves depuis l'arrêt de bus jusqu'à l'école et inversement.
- Maintenir, pendant la prestation du service, une image correcte tant dans leur aspect extérieur (vêtements, hygiène, etc.) que dans leur comportement, en maintenant toujours le comportement et l'éducation appropriés auprès des usagers, des familles et du personnel de l'école ou de la compagnie de transport.
- De signaler, selon leurs connaissances, les infractions au règlement sur le transport scolaire, et en particulier de veiller au respect des droits et devoirs des élèves, contenus dans ce guide, en évitant tout comportement violent, agressif ou irrespectueux de leur part.

- Connaître l'emplacement et le fonctionnement des sorties de secours, savoir comment utiliser les marteaux, l'emplacement des extincteurs et leur utilisation.
- Porter un gilet réfléchissant et être toujours accrédité comme accompagnateur de transport Scolaire
- Ne pas fumer pendant la prestation du service.
- Prendre connaissance de ce guide et fournir la preuve d'une formation aux premiers secours.

AVANT LE DÉBUT DU TRAJET

- Se présenter à l'endroit du premier arrêt au moins 5 minutes avant l'heure prévue pour le début du trajet. Être à bord du véhicule à partir du moment où le premier élève monte dans le bus et jusqu'à ce que le dernier élève en descende.
- Veiller à l'absence d'objets d'origine inconnue au début du parcours.
- Activer l'outil de localisation en direct.

TOUT AU LONG DU TRAJET

- **Mesures spéciales COVID-19:** Vérifier que chaque enfant porte un masque: si un élève ne porte pas de masque, il ne sera pas autorisé à monter dans le bus (selon Orden TMA/384/2020 BOE-A-2020-4789).
- Inscrire chaque enfant qui monte dans le bus sur l'application et la vérifier lorsque les enfants sont remis au centre scolaire.
- Attribuer les sièges aux élèves, en fonction de critères d'âge ou autres jugés appropriés, et veiller à ce que les enfants soient placés à leur place habituelle.
- Vérifier que tous les élèves occupent leur siège avant que le véhicule ne démarre. Veiller à ce que le matériel scolaire : sacs à dos, cartables, dossiers, etc., soit placé aux endroits appropriés et ne présente aucun risque pour les élèves pendant le voyage.
- Prendre soin des élèves pendant tout le trajet, en particulier lorsqu'ils montent et descendent du bus, en aidant les plus petits et ceux qui ont des difficultés motrices ou sensorielles.
- Faire respecter les règles de conduite (voir "droits et devoirs de l'utilisateur" à la page 12).

UNE FOIS LE SERVICE TERMINÉ

- Vérifier l'intérieur du bus pour s'assurer qu'aucun élève ne soit oublié ou qu'aucun objet ne soit abandonné.
- Informer l'APA, après la fin du service du matin, de la liste précise des étudiants présents et absents ainsi que de toute modification apportée pendant le voyage.

Le non-respect de l'une de ces obligations doit être signalé à la direction de l'école, à l'APA et au coordinateur du transport scolaire. Une sanction sera établie en fonction de la gravité du manquement.

EN CAS D'INCIDENT PENDANT LE TRAJET

- Assurer la sécurité des utilisateurs du service.
- Garder le calme et rassurer les utilisateurs.
- Évaluer les éventuelles blessures physiques et protéger les blessés, en les aidant selon les connaissances en matière de premiers secours. Ne rien faire qui puisse nuire à la santé des blessés.
- En cas d'indisposition d'un étudiant et après une évaluation, sur la base de ses connaissances en matière de premiers secours, décider ou non de continuer le service et communiquer les faits au centre scolaire ou aux tuteurs. Dans le cas d'une situation plus grave, la communiquer aux tuteurs, à l'APA et aux services d'urgence, dans les situations qui le justifient.
- Informer immédiatement le coordinateur des transports, l'APA et les parents d'élèves.
- Rester dans le bus avec les passagers.
- Au cas où ils devraient descendre du bus, s'occuper des élèves, les rassembler dans un endroit sûr et à une distance prudente du bus afin d'éviter les dangers éventuels résultant des manœuvres du véhicule.

EN CAS DE PROBLÈMES DISCIPLINAIRES DE LA PART D'UN UTILISATEUR

- L'accompagnateur doit informer l'APA et le coordinateur du transport scolaire de toute infraction disciplinaire commise par les élèves, en remplissant le rapport de comportement (voir aussi les devoirs et les droits de l'élève et l'annexe 6). L'APA évaluera l'opportunité d'en informer l'Établissement.
- Il devra également mettre par écrit toute altercation avec d'autres acteurs (membres de la famille, membres de l'école) auprès des coordinateurs de l'APA.

LE CONDUCTEUR ET LE TRANSPORTEUR

FORMATION INITIALE SUR LES PROTOCOLES DES PARCOURS

- Au début de l'année scolaire, ou lors de la première utilisation du service, une copie de ce règlement leur sera remise pour acceptation.

VERIFICATION DU VÉHICULE

- Au départ et au retour au dépôt : en début de journée ou à la fin du service précédent, le chauffeur vérifiera qu'il n'y a pas d'objets laissés par un client précédent.

- Avant de quitter le parking du LFM : le chauffeur vérifiera qu'il n'y a plus d'objets ou d'élèves à l'intérieur du car.
- Verrouillage complet (avec clé) du véhicule : le véhicule sera verrouillé lorsque le conducteur quittera le véhicule et tant qu'il sera garé dans une installation.

MESURES SPÉCIALES COVID-19: NETTOYAGE DU VÉHICULE

- Après chaque trajet : après chaque service de transport effectué, le chauffeur nettoiera les zones les plus fréquemment utilisées, les poignées, les accoudoirs, etc. avec un chiffon et un liquide désinfectant.
- En fin de journée : désinfection globale. À la fin de la journée, un nettoyage plus approfondi sera effectué, en balayant ou en aspirant, avec une solution désinfectante ou en diluant de l'eau de javel et de l'eau, et comme mesure supplémentaire, le nettoyage sera effectué avec une machine à ozone.

PENDANT LE SERVICE

- Vérifier que le kit d'urgence est bien équipé, en parfait état et contrôlé régulièrement.
- Aucune télévision ne doit être allumée dans le bus.
- Il est interdit de fumer pendant le service, ainsi qu'à l'intérieur de l'école.
- Lorsque le bus est arrêté à des arrêts le long du parcours ou sur le parking du LFM:
 - Ne pas descendre du véhicule s'il y a des étudiants dans le bus et sans avoir préalablement coupé le moteur.
 - Suivre les instructions des agents de sécurité du LFM lorsque le véhicule est dans l'école.
- En quittant le parking : suivre les instructions des agents de circulation à l'intérieur et à l'extérieur du parking.

EXIGENCES GÉNÉRALES

En plus d'exercer sa fonction de conducteur, il doit:

- Se comporter de manière appropriée en toutes circonstances avec les enfants et les adolescents, avec les personnes qui les accompagnent et avec le personnel du centre.
- Être en bonne condition physique
- Être formé aux premiers secours
- Rester calme en toutes circonstances

EN CAS D'ANNULATION EXCEPTIONNELLE DU TRAJET

- Communiquer à l'avance avec l'APA et tous les utilisateurs pour éviter leur déplacement. La compagnie de transport doit proposer une alternative sans frais supplémentaires pour les familles.

LES USAGERS DU TRANSPORT

DROITS

- A l'information sur la réglementation en vigueur en matière de transport scolaire.
- A l'utilisation quotidienne du bus scolaire dans des conditions de qualité et de sécurité adéquates.
- Le temps de trajet dans le bus doit être le plus court possible, ne dépassant pas 30 minutes d'attente et 60 minutes de voyage.
- Être traité correctement par l'accompagnateur, le conducteur et les autres utilisateurs.
- A être pris en charge rapidement en cas d'incident survenant pendant le voyage.
- Avoir l'arrêt de bus au départ et à l'arrivée dans un endroit sûr.
- Avoir un endroit approprié dans le véhicule pour y placer le matériel scolaire (sacs à dos, cartables, classeurs etc.).

LORS DE L'ARRIVÉE À L'ARRÊT

Les usagers doivent:

- Être à l'heure, voire arriver 5 minutes en avance.
- Marcher sur le trottoir et regardez avant de traverser.
- Toujours traverser sur un passage clouté.
- S'assurer que le conducteur peut vous voir. Ne jamais marcher derrière le bus, toujours devant et s'en éloigner d'environ 3 mètres.

AU MOMENT DE MONTER ET DESCENDRE DU BUS

Les élèves doivent:

- Attendre que le bus s'arrête, que la porte s'ouvre et que le conducteur ou l'accompagnateur donne son accord pour entrer ou sortir.
- **Mesures spéciales COVID-19:** Porter son masque : si vous ne l'avez pas, vous ne serez pas autorisé à monter dans le bus (selon Orden TMA/384/2020 BOE-A-2020-4789).
- Ne pas pousser ses compagnons, monter ou descendre tranquillement.
- Utiliser les poignées pour éviter les chutes.
- Demander de l'aide au conducteur ou à l'accompagnateur si quelque chose tombe près du bus.
- Veiller à emporter tous ses effets personnels à la sortie du bus.
- L'enfant doit être capable de porter ses affaires seul depuis l'entrée dans le bus jusqu'à l'entrée dans sa classe (ainsi par exemple les goûters de classe, un instrument de musique trop volumineux etc. sont interdits).

DURANT LE TRAJET

Les élèves doivent:

- Observer une bonne conduite dans le bus, comme s'il s'agissait du centre scolaire, parler sur un ton modéré, en respectant toutes les personnes présentes. Aucun langage grossier ou irrespectueux ne sera toléré dans le bus. La musique peut être écoutée pendant le voyage, à condition qu'elle soit utilisée avec des écouteurs ou maintenue à un volume modéré qui n'affecte pas la concentration du conducteur et ne dérange pas les autres passagers.
- Maintenir le véhicule propre.
- Ne pas consommer de nourriture, ne pas fumer et ne pas prendre de substances illégales dans le bus.
- Rester assis pendant le voyage, de manière correcte et sans mettre les pieds sur le siège de devant ni les sortir dans l'allée.
- Placer le matériel scolaire à l'endroit prévu à cet effet.
- Suivre à tout moment les instructions données par l'accompagnateur du bus, qui est responsable de la sécurité et du respect des règles de coexistence à l'intérieur du bus.
- Ne pas altérer les mécanismes de sécurité du véhicule (extincteurs, ceintures de sécurité, marteaux, etc.).
- Ne pas distraire l'attention du conducteur, ne pas déranger ou perturber les autres élèves, ne pas désobéir aux instructions du conducteur ou de l'accompagnateur et ne pas attaquer physiquement ou verbalement tout utilisateur du bus.

Le non-respect de l'une de ces obligations sera considéré comme s'il survenait dans la cour de récréation. L'APA appliquera les sanctions appropriées aux auteurs des infractions et pourra les expulser du service de transport, en fonction de leur gravité.

Les moniteurs disposent d'un rapport de comportement (annexe 6) dans lequel ils doivent signaler tout incident. Ce rapport sera communiqué à l'APA et aux parents.

En cas de problème disciplinaire grave (entendu comme toute action qui met gravement en danger la sécurité physique ou morale des passagers et du conducteur ou qui compromet le bon ordre à bord du véhicule), l'APA convient des mesures disciplinaires nécessaires, qui seront communiquées par écrit aux parents ou tuteurs et au transporteur (direction, coordinateurs et moniteurs).

Dans le cas d'un élève agressif, menaçant ou sous l'influence de drogues ou d'autres substances, l'accompagnateur ou le conducteur doit informer le transporteur et l'APA avant de refuser l'accès au véhicule scolaire de l'élève. Ils doivent contacter immédiatement les parents de l'élève pour s'assurer que celui-ci pourra rentrer chez lui. Si cela est jugé nécessaire, le transporteur prendra contact avec les autorités de police.

La durée de la suspension du droit au transport scolaire augmentera progressivement en cas de problèmes disciplinaires répétés, jusqu'à une suspension complète du droit au transport scolaire pour le reste de l'année scolaire.

L'APA évaluera la pertinence d'en informer l'Établissement.

LES FAMILLES OU TUTEURS LEGAUX

Les parents ont une responsabilité importante en ce qui concerne la sécurité et la vie sociale de leurs enfants lorsqu'ils sont utilisateurs du transport scolaire.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants se conduisent en toute sécurité en étant piétons, quand ils montent et descendent du bus et quand ils sont à l'intérieur, et qu'ils agissent avec respect vers les autres usagers, parents, conducteur et accompagnateur.

Se faire accompagner par son animal de compagnie à l'arrêt du bus peut être dangereux pour la circulation.

Il faut éviter de se garer à la rue d'en face si vous venez chercher votre enfant pour éviter de lui faire traverser la rue.

Les parents doivent:

- Être ponctuels à l'arrivée et au retour, voire arriver avec 5 minutes d'avance. Voir annexe 2 en ce qui concerne la décharge de responsabilité pour les élèves de plus de 11 ans qui reviennent seuls.
- S'adresser avec respect aux accompagnateurs et conducteurs.
- **Mesures spéciales COVID-19:** S'assurer que leurs enfants portent un masque, en cas contraire il se verra refuser la montée dans le bus (selon l'Ordre TMA/384/2020 BOE-A-2020-4789).
- Transmettre à l'APA en temps opportun les demandes relatives au transport. Communiquer dans les meilleurs délais toute modification de domicile habituel, mais surtout les numéros de téléphone de contact.
- S'inscrire au canal de communication mis en place pour les trajets.
- Communiquer à l'APA tout incident lié au transport scolaire au moyen du formulaire de réclamations disponible sur la page web (voir annexe 7).
- Prévenir l'accompagnateur, l'APA et le centre scolaire en cas de non-utilisation du service s'ils viennent chercher l'élève à l'école, et libérer ainsi de toute responsabilité le transporteur et l'APA.
- Assumer les frais de réparation des dommages matériels des véhicules causés par leurs enfants.

- Récupérer leurs enfants à l'école si pour une raison quelconque ils n'auraient pas pris le bus à la fin des cours.

LE CENTRE SCOLAIRE

Le centre scolaire devra veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour assurer le bon fonctionnement du service à l'intérieur du centre.

Il devra communiquer aux familles l'absence d'un élève en classe, préalablement justifiée ou non, dans les 2 premières heures de la journée.

Il devra vérifier les listes journalières des élèves du transport scolaire remises par l'APA tous les matins (en Maternelle).

Ne pas nuire aux élèves en cas de retard exceptionnel et justifié le matin, ni les retenir au-delà de leur heure de sortie pour respecter les horaires des bus.

De la même manière, la liste des élèves emmenés à l'infirmerie et n'utilisant pas le service retour, sera communiquée par le personnel de vie scolaire aux accompagnateurs.

L'APA

L'APA communiquera à toute la communauté scolaire, dès le début de l'année, les modalités du transport et mettra toute l'information sur sa page web à disposition des parents et autres personnes concernées, au moins 2 semaines avant la rentrée scolaire.

La commission du transport de l'APA, formée par au moins 1 parent volontaire et 1 employé permanent (coordinateur/trice APA) organise le transport veillant surtout à l'intérêt commun des familles.

L'APA devra rendre compte au moins 1 fois par an lors d'une assemblée générale de son activité de transport.

L'APA devra s'assurer de la mise à jour concernant toute l'information et réglementations du transport scolaire.

L'APA exonère le LFM de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture du service de transport scolaire, ainsi que dans la contractualisation ou toute autre question directement ou indirectement liée à ce service.

ACTIONS FACE A DES INCIDENTS IMPREVUS

Absence d'un élève en classe

En cas d'absence d'un élève en classe qui aurait utilisé le transport scolaire, l'ensemble du personnel concerné sera informé pour essayer de le localiser immédiatement et les parents seront prévenus par l'APA.

Accident pendant le transport

En cas d'accident pendant le transport, l'accompagnateur ou le conducteur devra le communiquer à l'entreprise de transport et à l'APA, afin d'en avertir les parents ou responsables autorisés (vois aussi "droits et devoirs des accompagnateurs et conducteurs").

Malaise d'un élève

Si un élève a un malaise pendant le transport, l'accompagnateur ou le conducteur devra considérer la gravité du malaise grâce à sa formation des premiers secours et s'il est estimé sans gravité, le trajet s'achèvera normalement. A l'arrivée à l'école, l'incident sera communiqué à la Vie Scolaire et aux parents.

S'il est estimé que le malaise est grave, les services médicaux d'urgence et les parents de l'élève en priorité, puis le centre scolaire et l'APA, devront être immédiatement contactés et informés du retard pris sur le trajet et des dispositions prises.

Absence de l'accompagnateur

En cas d'absence imprévue de l'accompagnateur et sans la possibilité de prendre des mesures de remplacement, le conducteur évaluera la situation avec l'entreprise de transport qui informera les coordinateurs de transport et les coordinatrices des monitrices et décidera en conséquence la réalisation du transport en mesurant le risque pour les usagers du service.

Si le transport est annulé, l'entreprise de transport devra le communiquer à l'APA et aux parents des élèves usagers pour éviter leur déplacement. Elle mettra également à disposition des familles un moyen de transport alternatif.

Remplacement de l'accompagnateur (absence exceptionnelle ou définitive)

- L'absence sera notifiée au coordinateur du transport qui le communiquera aux directeurs du centre et à l'APA ainsi que dans le groupe *WhatsApp* des trajets concernés.

- Le remplaçant devra avoir les outils et connaissances nécessaires pour inscrire chaque élève sur l'application d'appel lorsqu'il monte dans le bus et la vérifier lorsqu'ils arrivent au centre, ainsi qu'activer l'outil de localisation en direct avant de commencer le trajet.
- Le remplaçant devra porter une pancarte visible par les élèves et le personnel du centre avec le numéro de son trajet (chaque fois qu'il y aura un changement inattendu et les premiers jours en cas de changement permanent)
- Si le changement est permanent, le coordinateur du transport devra donner les noms complets, numéros de trajets et photo de l'accompagnateur aux directeurs de la Maternelle (pour mise à jour de leur fichier interne) et à l'APA pour mise à jour sur leur listing des moniteurs.

Non présentation du tuteur ou de l'élève à l'arrêt

Trajet du matin : l'élève devra être à l'arrêt 5 minutes avant l'heure d'arrivée estimée. S'il n'est pas présent le bus attendra 2 minutes de courtoisie avant de continuer son parcours pour ne pas prendre de retard.

Trajet du soir : Si le tuteur n'est pas à l'arrêt à l'arrivée de l'élève, celui-ci restera à l'intérieur du bus qui continuera son trajet. Si l'absence à lieu au dernier arrêt, la monitrice accompagnera l'élève en taxi à l'endroit indiqué par le tuteur. Les parents prendront à leur charge les frais de taxi aller/retour de la monitrice jusqu'à son domicile.

Le moniteur sera indemnisé en fonction du temps perdu, au cas par cas.

S'il s'est avéré impossible de communiquer avec la famille durant tout le trajet, l'accompagnateur se mettra en contact avec les coordinateurs du transport qui agiront en conséquence.

CONTROLE ET SUIVI

Le coordinateur du transport désigné par l'entreprise prestataire du service devra être en communication permanente avec le responsable du service du transport désigné par l'APA, et devra communiquer les incidents et changements se produisant, répondant aux demandes des parents arrivés à l'APA adressées directement à l'entreprise prestataire du service (voir annexe 5 organigramme)

Au début de chaque année scolaire, l'APA devra publier les horaires et points de départ et d'arrivée. Ces horaires et points de départ seront préalablement communiqués par l'entreprise prestataire suffisamment à l'avance pour pouvoir vérifier que ces trajets répondent aux critères de qualité établis dans ce règlement.

Si des défaillances sont constatées dans les services de transport et/ou accompagnateur, l'APA le notifiera par écrit à l'entreprise afin de les corriger. Ces déficiences pouvant être constatées par le centre scolaire, par l'accompagnateur, l'entreprise de transport, les élèves ou leurs familles.

Une réclamation peut être déposée dans les bureaux de l'APA ou via le formulaire disponible à la page web de l'APA (annexe 7)

Le présent règlement est disponible sur la page web de l'APA et est approuvé par tous les acteurs du transport scolaire.

ANNEXES

ANNEXE 1

LEGISLATION DE RÉFÉRENCE

- Real Decreto 1211/1990, du 28 septembre, par lequel le règlement de la Loi d'Ordonation des Transports Terrestres est approuvée.
- Real Decreto 2042/1994, du 14 octobre, par lequel sont réglementées les inspections techniques des véhicules.
- Real Decreto 772/1997, du 30 mai, qui régit le règlement général des conducteurs.
- Real Decreto 443/2001, du 27 avril, qui régit les conditions de sécurité des transports scolaires et des mineurs, sans préjudice des compétences attribuées dans la matière aux organes correspondants des Communautés Autonomes.

DECHARGE DE RESPONSABILITÉ

Pour les élèves qui descendent seuls / non accompagnés aux arrêts.

1 document par élève

Par la présente, je soussigné(e)

(PRÉNOM+NOM).....,

Avec carte d'identité (JOINDRE PHOTOCOPIE).....,

Père/mère/tuteur de l'élève :

(PRÉNOM+NOM).....,

Donne mon consentement pour que mon/ma fils/fille descende seul/e :

Du trajet scolaire n° (NUMÉRO TRAJET).....,

Sans avoir à être pris en charge à/aux l'arrêt/s :

(INDIQUER ARRET/S).....

.....

Je décharge de toute responsabilité les accompagnateurs du transport scolaire.

Fait à (LIEU)....., le (DATE)

SIGNATURE:

IDENTIFICATION ACCOMPAGNATEUR TRANSPORT SCOLAIRE

Photo récente	ACCOMPAGNATEUR TRANSPORT SCOLAIRE LFM
PRÉNOM: _____	
NOM: _____	
NUMÉRO DE TRAJET(S):	

IDENTIFICATION DES ÉLÈVES DE MATERNELLE

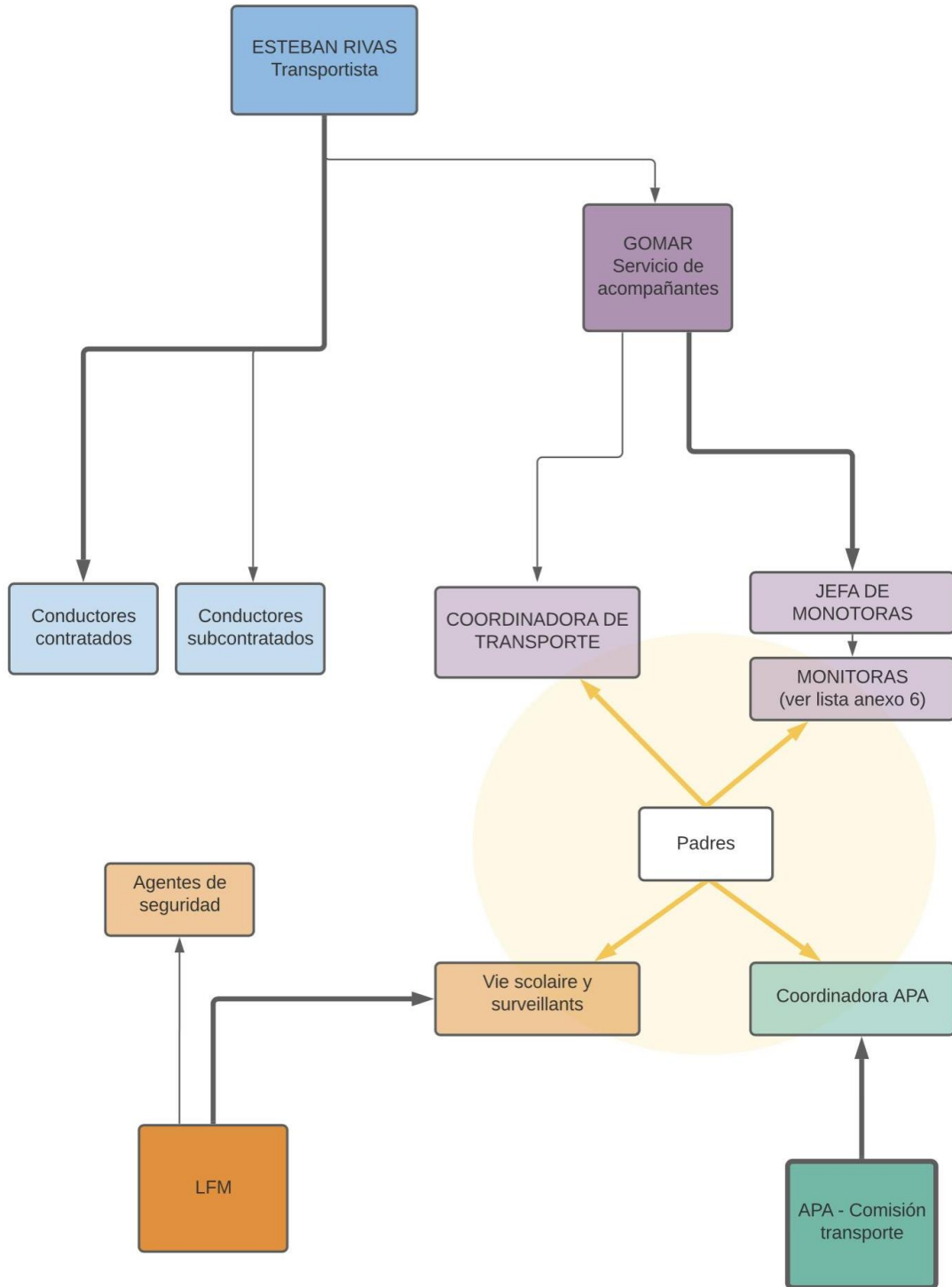
Badge d'identification Maternelle PS LFM et Pomme d'Api / Pochette

Photo récente	LFM				
NOM _____					
PRÉNOM _____					
CLASSE _____					
TEL PARENTS _____					
N° RUTA	L	M	X	J	V
MATIN					
APRÈS-MIDI					

Photo récente	POMME D'API				
NOM _____					
PRÉNOM _____					
CLASSE _____					
TEL PARENTS _____					
N° RUTA	L	M	X	J	V
MATIN					
APRÈS-MIDI					

- Feuilles de couleur
- Format 100 x 70 mm
- Pré-imprimés: le parent remplit la fiche en début d'année et l'accroche au sac de son enfant

ORGANISATION DU TRANSPORT ET CONTACTS UTILES



TRANSPORTEUR - ESTEBAN RIVAS

Directeur de production: Juan Manuel Martínez

+34 916 937 711 / +34 916 650 257 jmmartinez@estebanrivas.es

ACOMPAGNATEURS - GOMAR SERVICIOS ESCOLARES

Responsable des monitrices: Maricarmen Martín Hernando

+34 619 27 37 37 gomar2@hotmail.es

Coordinatrice du transport: Francisca García +34 627530984 fgarcia@estebanrivas.es

LFM

Vie Scolaire Maternelle: Marie Boutan-Chieze +34 91 061 68 06 vsmaternelle@lfmadrid.org

Vie Scolaire Élémentaire: +34 91 748 95 45 viescolaireprimaire@lfmadrid.org

Vie Scolaire Collège : + 34 91 748 94 91 viescolairecollege@lfmadrid.org

Vie Scolaire Lycée : +34 91 748 95 47 viescolairelycee@lfmadrid.org

APA

Présidente: Julie Fevre presidencia@apaliceo.com

Responsable commission transport: Stéphane Vojetta stephane@vojetta.com +34 607 788 376

Coordinatrice APA: Maud Bernier oficina@apaliceo.com +34 618 618 155

RAPPORT DE COMPORTEMENT

Date :

Trajet :

Nom de l'élève :

Accompagnateur :

- Il pousse les autres enfants en montant ou descendant du bus
- Il utilise un langage grossier
- Il se lève à plusieurs reprises pendant le trajet
- Il dérange les autres passagers
- Il passe la tête par la fenêtre
- Il lance des objets à l'intérieur ou extérieur du bus
- Il fume à l'intérieur du bus
- Il mange dans le bus
- Il détériore les sièges ou autres parties du bus
- Il ne respecte pas les indications du conducteur ou de l'accompagnateur
- Autres commentaires :

Signature de l'accompagnateur

ANNEXE 7

FEUILLE DE RÉCLAMATION

Elle peut être téléchargée sur le [lien suivant](#)